

## CONDITIONS D'ASSURANCE

### de l'Assurance annulation pour les participants à des manifestations

---

1. La couverture d'assurance est effective si au moment de la réservation de l'arrangement global de prestations l'assurance annulation a été souscrite et que l'annulation pour les raisons énumérées ci-dessous (voir point 2), ou du moins l'événement dommageable, est intervenue avant le début de la manifestation.
2. Evénements assurés :
  - L'assuré ou une personne proche de l'assuré subit un accident, tombe malade ou meurt.
  - Le remplaçant au poste de travail subit un accident, tombe malade ou meurt et l'assuré est de ce fait indispensable.
  - L'assuré perd son travail après la réservation de l'arrangement.
  - La propriété de l'assuré est endommagée par une catastrophe naturelle, par le feu ou l'eau ou fait l'objet d'un vol.
  - L'assuré ne peut pas profiter de l'arrangement, ou bien seulement avec du retard, du fait de grèves, du feu ou d'une catastrophe naturelle confirmés par une autorité officielle.
  - L'assuré ne peut pas profiter de l'arrangement, ou bien seulement avec du retard, du fait d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique, de quarantaine, d'épidémie, de radiations radioactives, d'événements de guerre, de révolution, rébellion, troubles intérieurs ou d'insurrection dans une région, confirmés par une autorité officielle.
3. Pour pouvoir bénéficier des garanties, il faut immédiatement adresser à la Société Anthroposophique Universelle (SAU) un document officiel (original) attestant l'empêchement et la nature de celui-ci, ainsi que les coordonnées bancaires (numéro de compte, code banque, code guichet et nom de la banque, ou IBAN et BIC ; les nom et adresse du titulaire du compte s'ils diffèrent des nom et adresse de l'assuré), à l'adresse suivante :

Goetheanum Empfang  
Mme Annett Lipinski  
Postfach  
CH 4143 Dornach  
Suisse
4. Même en cas de sinistre, l'assuré reste redevable de la totalité de l'arrangement de prestations à la Société Anthroposophique Universelle. L'assureur verse la prestation d'assurance non pas à la Société Anthroposophique Universelle, mais uniquement directement à l'assuré. L'assuré ne peut pas demander à être subrogé dans ses droits par la Société Anthroposophique Universelle.
5. L'assuré bénéficiera des prestations d'assurance suivantes :

Si l'événement dommageable objet du présent contrat survient entre 14 jours et 1 jour avant le début de la manifestation : 50% du prix de la manifestation

remboursés par l'assurance, 50% du prix de la manifestation ainsi que les autres postes de l'arrangement (déduction faite du coût de l'assurance) remboursés par la Société Anthroposophique Universelle.

Si l'événement dommageable objet du présent contrat survient le jour de la manifestation : 100% remboursés par l'assureur ainsi que les autres postes de l'arrangement (déduction faite du coût de l'assurance).

6. Le coût de l'assurance est dû dans tous les cas, même si l'annulation intervient plus de 14 jours avant le début de la manifestation.
7. L'assurance annulation ne peut être souscrite que jusqu'à 14 jours avant le début de la manifestation (date de clôture des inscriptions).

Les présentes conditions d'assurance entrent en vigueur le 9 octobre 2013 et remplacent toutes les versions antérieures.

Accueil & manifestations au Goetheanum